

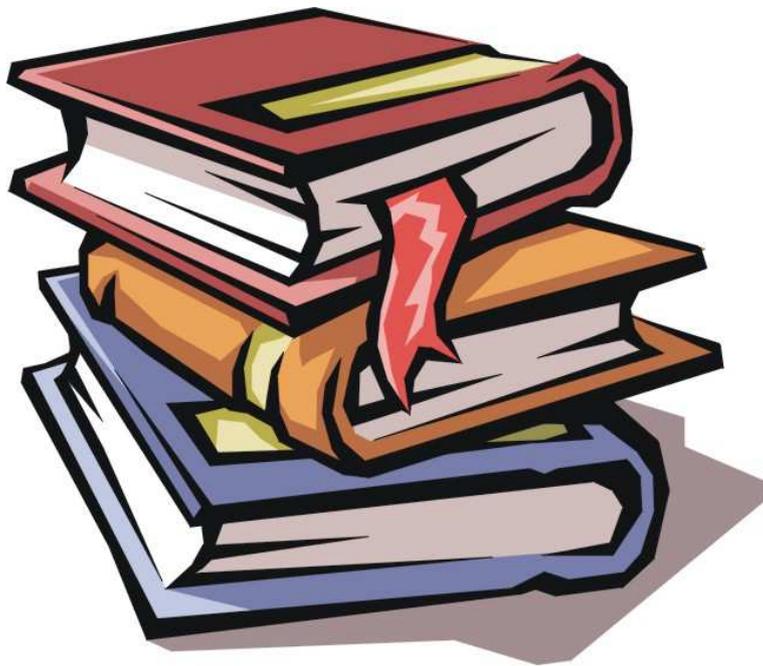


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 112
Du 14 Aout 2018

Sommaire RAA N ° 112 du 14 aout 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service de la publicité foncière de Versailles 3	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Plaisir	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Nord	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Houilles	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Versailles Sud	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Mantes la Jolie	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Mantes la Jolie Est	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Versailles Nord	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye Nord	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Saint Arnoult en Yvelines	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin en Yvelines Est	Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015222-0011

signé par

Françoise THOMAS, Responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet

Le 10 août 2015

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers de Rambouillet**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddflp.78@dglfp.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Céline FRANCHET, et à Monsieur Jean-Pierre NOËL, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en durée, ni en montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Brigitte BENARD
- Olivier DELCROIX
- Sylvie PORTIER
- Nathalie DELEGLISE
- Isabelle ARMAND

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Isabelle BARDIN
- Marie-José DELOYE
- Sylvie DOUCET
- Patricia GRILLOT
- Laurent GUERMONPREZ
- Corinne MONCELLE
- Sophie PERICHON
- Muriel POISSON
- Isabelle RONNE
- Dominique TREDAN
- Sabrina GEORGET
- Émilie PONCET
- Nathalie REAU
- Christelle RENARD
- Nathalie BORSI

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Céline FRANCHET	Inspecteur	60 000€	Sans limite	Sans limite
Jean-Pierre NOËL	Inspecteur	60 000€	Sans limite	Sans limite
Claire DURAND	Contrôleur principal	1 500€	6 mois	15 000€
Véronique BILLIOU	Contrôleur	1 500 €	6 mois	15 000 €
Sylvie PARRILLA	Contrôleur	1 500 €	6 mois	15 000 €
Véronique SARRIAU	Contrôleur principal	1 500€	6 mois	15 000 €
Manuel FABIOLE- MOUILLESEUX	Agent	500 €	3 mois	5 000 €

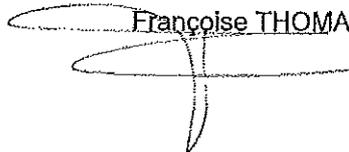
Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Article 5 – S'agissant des délégations accordées à Mmes Céline FRANCHET, Isabelle ARMAND et Christelle RENARD, le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

A Versailles, le 10/08/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Françoise THOMAS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018222-0012

signé par

Michel GONZALEZ, Responsable du service de la publicité foncière de Versailles 3

Le 10 août 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
de la publicité foncière de Versailles 3**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfp.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Versailles 3 ème bureau ...

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à Mme CHAVARDES Jocelyne, Contrôleuse Principale, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Versailles 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- WERNET Pascale, Contrôleuse Principale

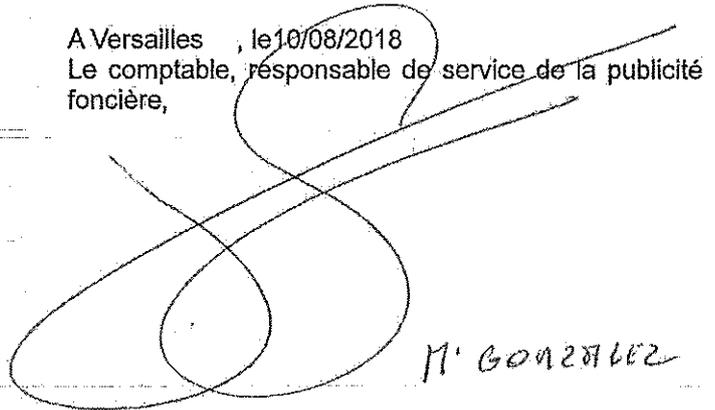
Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- DEJEAN Didier ,agent des finances publiques

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines

Article 5 - Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er Septembre 2018

A Versailles , le 10/08/2018
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,



M. GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018222-0013

signé par

Nicole GENTY, Responsable du service des impôts des entreprises de Plaisir

Le 10 août 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des entreprises de Plaisir**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90
MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Plaisir

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.me CHAUSSERAY Valérie, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Plaisir, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ou de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Carole AGNES	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6mois	10 000 €
Maryse BAHON	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6mois	10 000 €
Murielle BORIES	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6mois	10 000 €
Sylvie BOURRAS	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6mois	10 000 €
Magali CAHAREL	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6mois	10 000 €
Eric FRAYSSINET	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6mois	10 000 €
Christelle GEORGES	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6mois	10 000 €
Fabienne SOHIER VAUGARNY	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

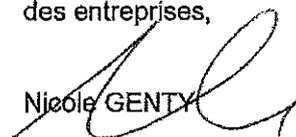
Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

A Plaisir, le 10/08/2018

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Nicole GENTY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018222-0014

signé par

**Bernard ROURE, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain
en Laye Nord**

Le 10 août 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Nord**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90
MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ESCAL Marie, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain- En-Laye nord, à l'effet de signer pendant mes congés :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ESCAL Marie	inspectrice	15 000€	15 000 €	12 mois	50 000€
ALQUIER Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
COLAS Claude	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
GROSBOIS Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
HAMONIC Fabienne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
HENRY Chantal	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LE CALVE Ronan	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
LECLERCQ Guillaume	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LEONARD Brigitte	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
LOUVET Delphine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
PRIMORIN Mélanie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
REIGNER Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	Sans objet
COPHY Madely	agente	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
CASSAN Mathieu	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
COSTE Grégoire	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
DERVILLEZ Frédéric	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
JAYABALAN Kanmani	agente	2 000€	2 000€	Sans objet	Sans objet
LOISELEUR Benedicte	agente	2 000€	2 000€	Sans objet	Sans objet
ROULLET Christine	agente	2 000€	2 000€	Sans objet	Sans objet

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines. Il entrera en vigueur le 1er Septembre 2018

A Saint-Germain-en-Laye, le 10/08/2018
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises



Le Chef du Service Comptable
Bernard ROURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018222-0015

signé par

Catherine CLAIR, Responsable du service des impôts des particuliers de Houilles

Le 10 août 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers de Houilles**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Houilles

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. FRATTIN Jean-Marc, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Houilles, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette et de contentieux en matière foncière, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- FRATTIN Jean-Marc

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A et B désignés ci-après :

- FLAMENT Christelle, GUEDON Cédric, HIBLOT Isabelle, LOUISE-ROSE Michelle, MOLINARI Marc

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ANDRIANALY RATAVAO Faly, AYPAL Jenny, DREUX Sylvain, FILIPPI Sylvie, FOURNY Alexandre, GUENTLEUR Marie-Christine, JOLY Sandrine, LESPAGNOL Sylvie, MICHELET Agnès, ROCHARD Nicolas, VIGNY Béatrice, WIATR Philippe

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOLLON Laure	Inspectrice	10 000 €	10 mois	10 000 €
DELFOSSÉ Audrey	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LAGNEAU Martine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LE BEC Marie-Paule	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LE PRINCE Stéphane	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
STEPHAN Nadine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
GONGORA Manon	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
MARSIC-CAUVIN Jenna	Agent	200 €	6 mois	3 000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAINTVOIRIN Lucie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
SIEVERS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de HOUILLES

Article 5 - Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Houilles, le 10/08/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Catherine CLAIR





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018222-0016

signé par

**Elisabeth JEANNE, Responsable du service des impôts des particuliers de Versailles
Sud**

Le 10 août 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers de Versailles Sud**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, Elisabeth JEANNE, Responsable du service des impôts des particuliers de Versailles-Sud,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Anne BAILLEUL, inspectrice des Finances Publiques de Versailles, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VERSAILLES SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en montant ni en durée ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Fabrice AMADOU
- Patricia FERUELLE
- Natacha LEGRAND
- Amira CHAKHAR
- Evelyne VALGAIRE
- Sophie NIEWIAROWSKI

Dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Marie-Christine CARENA
- Marie-Pascale LOGGHE
- Olivier MENJOU
- Jérôme PINCHON
- Mathieu VIDAL
- Lionel GONCALVES

Bertrand THESEE

Fouad ZEGHLI

Amélie LOPEZ

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Evelyne VALGAIRE	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €
Sophie WIENIAROWSKI	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €
Patricia FEROUELLE	Contrôleur	2.000 €	12 mois	10.000 €
Natacha LEGRAND	Contrôleur	2.000 €	12 mois	10.000 €
Fabrice AMADOU	Contrôleur	2.000 €	12 mois	10.000 €
Amira CHAKHAR	Contrôleur	2.000 €	12 mois	10.000 €
Amélie LOPEZ	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

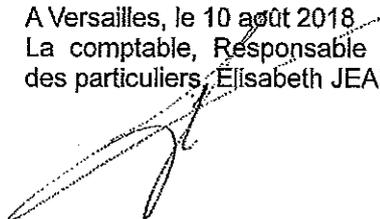
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette visées aux 1° et 2°	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUCAULT Nelly	Inspecteur	15 000 €	2 000 €	12 mois	15 000 €
VENEROSY Fanny	Contrôleur	10 000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
DUPRE Morgann	Contrôleur	10 000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
LAFFONT Philippe	Contrôleur	10 000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
BERNARD Ludivine	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
GUYOT Sandra	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
VERNET Adrien	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des SIP Versailles-Nord et Versailles-Sud.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

A Versailles, le 10 août 2018
 La comptable, Responsable de service des impôts
 des particuliers, Elisabeth JEANNE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018225-0002

signé par

Georges ROSSIGNOL, Responsable du service des impôts des entreprises de Mantes la Jolie

Le 13 août 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Mantes la Jolie



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90
MEL : ddfip.79@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MANTES LA JOLIE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à : Caroline ERNULT, inspectrice des Finances publiques ainsi qu'à Philippe BRIDOUX-NIGIDA, inspecteur des Finances publiques, tous deux adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de MANTES LA JOLIE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADAM Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
BAKA Abdelhafid	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
BASSENGUÉ Jean	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
CORREZE Olivier	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
DE VREYER Sarah	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
GABORIT Alain	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
GAUFNY Céline	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
GIRLANDO Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
HAZARD Emmanuel	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
IROLA Faustine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
LE-BEC Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
LE ROUX Alain	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
MOINE Marie - Laure	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
SALVETTI Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
Kadija BORSALI	Agente adm principale		3 000 €	6 mois	3 000 €
Apollinaire SINDAYIGAYA	Agent adm principal		3 000 €	6 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines. Il entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

A Mantes-La-Jolie, le 13 août 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Georges ROSSIGNOL
Comptable public,
Responsable du SIE
de Mantes la Jolie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018225-0003

signé par

**Jean Luc MERCHADIER, Responsable du service des impôts des particuliers de
Mantes la Jolie Est**

Le 13 août 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers de Mantès la Jolie Est**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddflp.78@dgflp.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme VILAS Emmanuelle, inspecteur, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COHELEACH Sandrine

NGUIMBI Steeve

PERCHE Isabelle

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALVES Mélanie
CHAUVET Vincent
CHEVALLIER Marc
CRETON Patricia
DARVILLE Sylvie
DESHAYES Karine
FRANCE André
LAVIEC Fanny
MANCEL Jean-Marc
MEBREK Nassima
OROU-YERIMA Fania
SIDIBE Kounady

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALBERT Annie	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €
CARVALHO-NETO Maria	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €
GALLET Béatrice	Contrôleur 1 ^{ère} classe	10 000 €	3 mois	5 000 €
DUVAL Christelle	Contrôleur 2 ^{ème} classe	10 000 €	3 mois	5 000 €
TINCHANT-MONS Corinne	Contrôleur 2 ^{ème} classe	10 000 €	3 mois	5 000 €
FILIBERTI Evelyne	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	5 000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VILAS Emmanuelle	inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	10 000 €
TINCHANT-MONS Corinne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
FILIBERTI Evelyne	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Mantes Ouest, SIP de Mantes Est.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1er septembre 2018.

A Mantes-la-Jolie, le 13 août 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Jean-Luc Merchadier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018225-0004

signé par

**Bruno VAQUIER DE LA BAUME, Responsable du service des impôts des particuliers
de Versailles Nord**

Le 13 août 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers de Versailles Nord**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfp.78@dgfp.finances.gouv.fr

Le comptable, Bruno VAQUIER de La BAUME, Responsable du service des impôts des particuliers de Versailles-Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël THEUILLON, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et à Mesdames Isabelle CHRISTOPHE et Nelly FOUCAULT, Inspectrices des Finances Publiques, Adjointes au Responsable du service des impôts des particuliers de Versailles-Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BOUCHET Emeline,
- BORGA Soraya,,
- PIERRE-VADIN Carole,,
- RIOUAL Philippe,
- NAJARI Jin-Ah.

Dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- JEHAN Peggy,
- JOUSSEMET Florence,
- MONTAGNAC Danielle,
- ROJOWSKI Antoine,
- MARTY Fionna,
- MINARY Alexis,
- BAFFELEUF Audrey,
- ROUX Aude,

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TORRIJOS Tiphanie	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €
PICOULY Emilie	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €
CAT Eric	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAHA Marwane	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €
OUISSI Sarrah	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €
LAPORTE Julie	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €
GOMAND Thomas	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

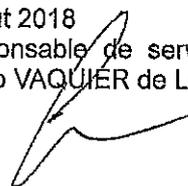
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette visées aux 1° et 2°	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VENEROSY Fanny	Contrôleur	10 000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
LAFFONT Philippe	Contrôleur	10 000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
DUPRE Morgann	Contrôleur	10 000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
BERNARD Ludivine	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
GUYOT Sandra	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
VERNET Adrien	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des SIP Versailles-Nord et Versailles Sud..

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1er septembre 2018.

A Versailles, le 13 août 2018

Le comptable, Responsable de service des impôts des particuliers, Bruno VAQUIER de La BAUME





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018225-0005

signé par

**Olivier CUISSET, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain
en Laye Nord**

Le 13 août 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye Nord**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddflp.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, Olivier CUISSET, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M XARDEL Bertrand, Inspecteur divisionnaire, Adjoint au Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord et à Mme CAMUS Anne-Marie, Inspectrice, Adjointe au Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- LE PARC Magali,
- LEBASTARD Arnaud,
- HERNAULT Virginie,
- LEPREVOST Valérie.,
- ALLANET Hervé.

Dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- DUFOUR Romain,
- DURAND Sébastien,
- BENDRIS Lyesse,
- ROATTA Thierry,
- VAUTOR Joëlle,
- ARNAUD Simon,
- MICHELITSCH Nadege,
- PERROT Murielle,
- GRESSIER Amandine,
- LEGRETARD Louisia,
- VERKAUTER Philippe,
- ZHU Jia,
- VERDEZ Virgile,

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOYER Myriam	Contrôleuse principale	5.000 €	12 mois	30.000 €
TRICART Sandra	Contrôleuse principale	5.000 €	12 mois	30.000 €
RINGASSAMY Isabelle	Contrôleuse	5.000 €	12 mois	30.000 €
FAURE Malika	Contrôleuse principale	5.000 €	12 mois	30.000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

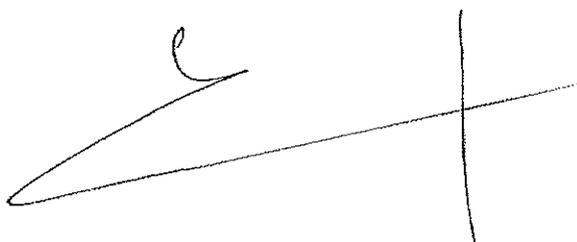
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette visées aux 1° et 2°	Limite des décisions gracieuses de recouvrement visées au 3°	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEYRON Julie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
JURY Guillaume	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
VERNIERS Lionel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
REKKAB Halima	Agente	2.000 €	-	6 mois	4 000 €
CALVET Frederic	Agent	2.000 €	-	6 mois	4 000 €
KOCINSKI Alexandra	Agente	2.000 €	-	6 mois	4 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP St Germain en Laye Nord, SIP St Germain en Laye Sud et SIP St Germain en Laye Est..

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

A Saint-Germain-en-Laye, le 13 août 2018
Le comptable, Responsable de service des impôts
des particuliers, Olivier CUISSET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018226-0001

signé par

Corinne GAYRAUD, Responsable de la trésorerie de Saint Arnoult en Yvelines

Le 14 août 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la
trésorerie de Saint Arnoult en Yvelines**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT ARNOULT EN YVELINES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. MOURET Pierre, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Arnoult, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylviane GARNIER	Contrôleuse principale	5 000 €	1 an	10 000 €
Isabelle MAUCOTEL	Contrôleuse principale	5 000 €	1 an	10 000 €
Jean-Eric MASSON	Contrôleur	5 000 €	1 an	10 000 €
Valérie COTTIN	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €
Jessica ELLIS	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €
Nathalie MARTEL	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Article 4 - Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 2018

A Saint Arnoult en Yvelines, le 14 août 2018

Le comptable,

 Mme Corinne GAYRAUD,
Comptable du CFP
de Saint Arnoult en Yvelines

Mme GAYRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018226-0002

signé par

José LEVAL, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin en Yvelines Est

Le 14 août 2018

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin en Yvelines Est

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddftp.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES EST.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Damien PINÇON, inspecteur divisionnaire et à Mme Lydie LAURENT, inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bernadette ALFRED-CHARLES	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pascal ASSEMAT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christine BOURDASSOL	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Béatrice LAFORGE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Chantal MARCHAND	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sandrine QUENAULT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sylvain RICHARD	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pascale RIVES	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Julie CALVEZ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle COMMUNIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Maud DEPERNET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nelly DURAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Grégory FLORES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Valérie LAUNAY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sophie ROUILLON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

A Guyancourt, le 14 août 2018

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines EST



José LEVAL